

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 20 mars 2026, à 19 heures, sous la présidence de **M. Frédéric GIRODET, maire.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 27 - Nombre de Votants : 27

Étaient présents :

M. Frédéric GIRODET, maire ;

M. Alain MONDON, Mme Yannick BERGERON, M. Denis SALANON, Mme Odile PRADIER, M. Joël MIRANDON, Mme Christine BONNEFOY, adjoints ;

M. David CHAUDIER, Mme Pamela MARODON, conseillers municipaux délégués ;

Mme Marguerite FOULTIER, M. Gérard WOZNICA, M. Jean-Paul MASSARDIER, M. André MOLLE, M. Patrick CHEVALIER, M. Christophe PIOT, Mme Maryline MOUNIER, M. Jean FERNANDES, Mme Anne VINSON, Mme Christine GALAMBAUD, Mme Aurore CHAPELON, M. Aurélien JOUSSERAND, Mme Adeline MOULIN, Mme Emilie MASSARDIER, Mme Aurélie ZAGORDA, Mme Marie-Jo VIOLLOTTE, M. Rémi CAYUELA, M. Alexis LHERBRET, conseillers municipaux.

Absents excusés avec remise de pouvoir :

Néant

Absent excusé sans pouvoir

Néant

Quorum :

A l'ouverture de la séance, 27 conseillers sont présents, le quorum est donc atteint.

Personnels : M. Vincent VILLE, M. Franck JOURDAT, Mme Céline CHAMBERT

Ordre du jour :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Appel des conseillers municipaux / Constat du quorum (par le doyen de l'Assemblée).**
- 3. Désignation du secrétaire de séance.**
- 4. Installation du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026 (1^{er} tour)**
 - Election du maire.
 - Fixation du nombre des adjoints.
 - Election des adjoints.
 - Lecture de la charte de l' élu local
 - Détermination du nombre de conseillers délégués.
 - Indemnités de fonctions : maire – adjoints – conseillers municipaux délégués.
 - Désignation des conseillers municipaux dans les commissions municipales.
 - Délégations du conseil municipal données au maire.
 - Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies.

5. Divers

Monsieur le maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00. Il accueille et salue le public, les anciens et les nouveaux conseillers municipaux, leurs conjoints présents dans l'assemblée. Il rappelle l'engagement total que représente le rôle de conseiller municipal. Les conjoints seront sans doute mis à contribution en tant que bénévoles lors des manifestations importantes sur la commune. Monsieur le maire en profite pour remercier les anciens conseillers municipaux qui ont beaucoup donné et apporté au cours du dernier mandat, il salue aussi ceux qui ont souhaité poursuivre l'aventure, qui auront un rôle essentiel dans la

transmission. Il faudra trouver le bon équilibre entre l'expérience et la nouveauté pour garder le cap mais aussi de la stabilité.

M. GIRODET poursuit en rappelant ce privilège pendant encore quelques instants d'être le maire de la commune, avant de laisser la parole à Mme Maguy FOULTIER, qui deviendra alors présidente de la séance jusqu'à l'élection du maire.

Avant de laisser la parole à Maguy, monsieur le maire félicite les électeurs qui se sont bien mobilisés avec 48.66% de participation, ce chiffre est assez important lorsqu'il n'y a qu'une seule liste. C'est un signe d'encouragement par rapport à l'engagement dont les élus ont fait preuve.

Monsieur le maire a un mot tout particulier pour Maguy, qui a toujours été présente depuis le début de l'aventure et qui a fait preuve d'un soutien à toute épreuve.

La parole est laissée à la doyenne d'âge de la séance : Mme Maguy FOULTIER.

Mme FOULTIER exprime sa grande fierté et est très honorée d'être la présidente éphémère de cette assemblée. Elle revient sur sa fidélité à M. Frédéric GIRODET, car ils ont toujours travaillé ensemble dans de bonnes conditions et un respect de chacun.

Mme la présidente procède à l'appel des conseillers. Les 27 membres du conseil municipal sont présents, le quorum est donc atteint.

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame FOULTIER, présidente de la séance propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mme Emilie MASSARDIER.

2) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ELECTION DU MAIRE

Avant de passer au vote pour l'élection du maire de la commune, Mme la présidente donne lecture des articles L2122-4, L2122-5 et L2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Mme FOULTIER organise le bureau de vote : elle en sera présidente, M. CHAUDIER David et Mme VINSON Anne assesseurs et Mme Yannick BERGERON secrétaire.

Mme la présidente demande s'il y a des candidatures au poste de maire de la commune de SAINT-JUST-MALMONT.

M. GIRODET Frédéric est candidat.

Chaque conseiller procède ensuite au dépôt de son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Le vote a lieu à bulletin secret.

PREMIER TOUR DU SCRUTIN :

Le dépouillement du vote par les membres du bureau donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins M. Frédéric GIRODET (exprimés) : 27

Majorité absolue : 14

M. Frédéric GIRODET, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Mme FOULTIER remet ensuite l'écharpe tricolore à M. Frédéric GIRODET, maire de SAINT-JUST-MALMONT.

Avant de poursuivre la séance, M. GIRODET remercie les membres du conseil pour leur confiance. Ce moment lui rappelle des souvenirs de 2009, où l'émotion était la même mais le stress était plus important. Aujourd'hui, il connaît la charge et la responsabilité qui incombent à tous les élus. Il y a beaucoup à faire. Les électeurs de SAINT-JUST-MALMONT ont choisi, « il va falloir mener ce mandat avec la même éthique, la même honnêteté et la même intégrité ».

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Monsieur le maire indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum du nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul.

Ce pourcentage donne pour la commune de SAINT-JUST-MALMONT, un effectif de 8 adjoints, maximum.

Il est proposé au conseil municipal de disposer de 6 adjoints pour ce nouveau mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE, à 6 le nombre d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS :

Monsieur le maire rappelle que l'élection des adjoints doit respecter la parité, que le scrutin est un scrutin de liste, (pas de panachage ni de modification possible) qu'il doit être secret et obtenir la majorité absolue.

Le nombre d'adjoints ayant été déterminé à 6, il faudra voter une liste de 6 élus. Mais ce nombre peut être amené à évoluer. Il suffira de reprendre une délibération pour augmenter le nombre d'adjoints en respectant le nombre maximum de 8.

Monsieur le maire procède à l'appel des candidatures pour les listes d'adjoints.

Une seule liste « Ensemble avec vous » est candidate et est composée des personnes suivantes :

1^{er} adjoint : M. Alain MONDON

2^{ème} adjointe : Mme Yannick BERGERON

3^{ème} adjointe : M. Denis SALANON

4^{ème} adjointe : Mme Odile PRADIER

5^{ème} adjoint : M. Joël MIRANDON

6^{ème} adjointe : Mme Christine BONNEFOY.

Chaque conseiller municipal procède ensuite au vote à bulletin secret, dans l'urne prévue à cet effet.

PREMIER TOUR DU SCRUTIN :

Le dépouillement du vote par les membres du bureau donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins dans l'urne : 27

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins Liste « Ensemble avec vous » (exprimés) : 27

Majorité absolue : 14

La liste d'adjoints proposée par la liste « Ensemble avec vous », ayant obtenu l'unanimité des suffrages, les 6 adjoints ont donc été proclamés et ont été immédiatement installés dans l'ordre de la liste.

Conformément à l'article L.1111-1-1 du CGCT, monsieur le maire donne lecture de la charte de l'élu local. En effet, lors de la première réunion du conseil municipal suivant l'élection du maire et des adjoints, la charte de l'élu local doit être lue et distribuée, ainsi que les articles sur l'exercice des mandats municipaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT).

La charte rappelle les principes déontologiques applicables aux élus :

- Exercice du mandat dans l'intérêt général,*
- Prévention des conflits d'intérêts,*
- Probité et transparence,*
- Assiduité et responsabilité.*

DETERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES :

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a fixé à 6, le nombre d'adjoints au maire, et donne lecture de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Celui-ci permet au maire de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Monsieur le maire précise qu'en application des délégations de l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (alinéa III), les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire, consacrée au maire et aux adjoints, ayant reçu délégation.

En aucun cas, l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Suite à l'élection des adjoints, et vu les éléments mentionnés ci-dessus, monsieur le maire propose au conseil municipal de :

CREER 2 postes de conseillers municipaux délégués ayant à leur charge

- la jeunesse, les liens intergénérationnels, l'attractivité commerciale et le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),*
- les finances.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CREE, 2 postes de conseillers municipaux délégués, ayant à leur charge

- la jeunesse, les liens intergénérationnels, l'attractivité commerciale et le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- les finances.

DONNE tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer les documents à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et de la bonne exécution de la présente décision.

Concernant la nomination de ces délégués, c'est une attribution du maire qui le fait,, par arrêté.

INDEMNITES DE FONCTION : MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le maire rappelle le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24, ainsi que le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022, revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022.

Monsieur le maire précise que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Monsieur le maire ajoute que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi.

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer.

M. le maire donne lecture des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers délégués :

- M. Frédéric GIRODET, maire, au taux de 58.30% de l'indice brut terminal 1027 soit une indemnité brute mensuelle de 2 396.43€.
- M. Alain MONDON, 1^{er} adjoint, chargé de l'urbanisme au taux de 23.32 % de l'indice brut terminal 1027 soit une indemnité brute de 958.57€.
- Mme Yannick BERGERON, 2^{ème} adjointe, chargée de la voirie et du cadre de vie, au taux de 23.32 % de l'indice brut terminal 1027 soit une indemnité brute de 958.57€.
- M. Denis SALANON, 3^{ème} adjoint, chargé de la sécurité et de l'environnement au taux de 23.32 % de l'indice brut terminal 1027 soit une indemnité brute de 958.57€.
- Mme Odile PRADIER, 4^{ème} adjointe, chargée de la cohésion sociale, au taux de 23.32 % de l'indice brut terminal 1027 soit une indemnité brute de 958.57€.
- M. Joël MIRANDON, 5^{ème} adjoint, chargé des animations culturelles, au taux de 23.32 % de l'indice brut terminal 1027 soit une indemnité brute de 958.57€.
- Mme Christine BONNEFOY, 6^{ème} adjointe, chargée des affaires scolaires, au taux de 23.32 % de l'indice brut terminal 1027 soit une indemnité brute de 958.57€.
- Mme Pamela MARODON, conseillère municipale déléguée à la jeunesse, et à l'attractivité commerciale, au taux de 11.66% de l'indice brut terminal 1027 soit une indemnité brute de 479.29€.
- M. David CHAUDIER, conseiller municipal délégué aux finances, au taux de 11.66% de l'indice brut terminal 1027 soit une indemnité brute de 479.29€.

Monsieur le maire indique que cette répartition ne consomme pas la totalité de l'enveloppe globale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixés aux taux mentionnés ci-dessus. Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement, à compter du 20 mars 2026, date d'entrée en fonction du maire, adjoints et conseillers municipaux délégués.

D'INSCRIRE les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction au budget primitif 2026.

DESIGNATION DES CONSEILLERS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le maire rappelle que l'article L.2121-22 du CGCT permet à chaque conseil municipal de former des commissions municipales. Il présente ensuite les différentes commissions et les propositions de composition de ces dernières. Monsieur le maire est président de droit de toutes les commissions.

Ces instances permettent d'étudier les dossiers avant passage en conseil municipal et ont un rôle consultatif.

M. GIRODET revient sur le fait que pour ce mandat, il n'y aura pas de commission bâtiment. Sous l'ancienne mandature, beaucoup de constructions ont vu le jour : le cercle, la maison médicale, la mairie. M. André MOLLE, ancien adjoint aux travaux a beaucoup œuvré durant ces dernières années. Pour ce nouveau mandat, il devrait y avoir moins de constructions et de chantiers à suivre, par contre ce sont tous les adjoints en charge des différents domaines qui suivront leurs propres bâtiments pour un peu plus de cohérence.

A titre d'exemple, s'il y a un souci au gymnase, ce sera l'adjoint aux sports qui en sera le référent.

Une réunion d'équipe a eu lieu mercredi 18/03 pour répartir les élus dans chacune des commissions :

COMMISSION URBANISME :

Vice-président : M. Alain MONDON

Membres : M. SALANON Denis, M. CAYUELA Rémi, M. CHEVALIER Patrick, Mme MASSARDIER Emilie, M. MASSARDIER Jean-Paul, M. André MOLLE.

COMMISSION VOIRIE, CHEMINS, PROPRETE URBAINE, CIMETIERE, CADRE DE VIE, SAMBALOU et COMMUNICATION EN INTERNE DE LA LISTE

COMMISSION SECURITE, ECONOMIES D'ENERGIES, ECLAIRAGE PUBLIC, LIENS AVEC LES CONCESSIONNAIRES RESEAUX, ENVIRONNEMENT :

Vice-présidents : Mme Yannick BERGERON + M. Denis SALANON

Membres : M. CAYUELA Rémi, M. CHEVALIER Patrick, M. FERNANDES Jean, M. LHERBRET Alexis, M. MASSARDIER Jean-Paul, M. MOLLE André.

COMMISSION COHESION SOCIALE, ASSOCIATIONS CARITATIVES, HUMANITAIRES, MEMORIELLES, COMMEMORATIONS, CCAS, LIEN AVEC ESPACE DE VIE SOCIALE :

Vice-présidente : Mme Odile PRADIER

Membres : Mme BONNEFOY Christine, Mme CHAPELON Aurore, Mme FOULTIER Maguy, Mme GALAMBAUD Christine, M. JOUSSERAND Aurélien, M. MOULIN Adeline, Mme MOUNIER Maryline, Mme VIOLLOTTE Marie-Jo.

COMMISSION ANIMATIONS ET CULTURE (bâtiments du Cercle, salle polyvalente, salle des expositions et salle des ateliers)

Vice-président : M. MIRANDON Joël

Membres : Mme PRADIER Odile, Mme FOULTIER Maguy, Mme MASSARDIER Emilie, M. PIOT Christophe, Mme VINSON Anne, M. WOZNICA Gérard, Mme ZAGORDA Aurélie.

COMMISSION VIE SCOLAIRE, RESTAURANT SCOLAIRE, ECOLES, LIENS AVEC LA CRECHE, CENTRE DE LOISIRS

COMMISSION LIENS INTERGENERATIONNELS, CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES ET ATTRACTIVITE COMMERCIALE

Vice-présidentes : Mme BONNEFOY Odile et Mme MARODON Pamela

Membre : Mme CHAPELON Aurore, Mme GALAMBAUD Christine, M. LHERBRET Alexis, Mme MOULIN Adeline, Mme MOUNIER Maryline, Mme VIOLLOTTE Marie-Jo, Mme ZAGORDA Aurélie.

COMMISSION FINANCES :

Vice-président : M. CHAUDIER David

Membres : Mme BERGERON Yannick, M. SALANON Denis, Mme PRADIER Odile, M. MIRANDON Joël, Mme BONNEFOY Christine, M. FERNANDES Jean.

COMMISSION SPORTS, ASSOCIATION SPORTIVES, EQUIPEMENTS ET BÂTIMENTS SPORTIFS :

Vice-Président : M. FERNANDES Jean

Membres : M. CHAUDIER David, Mme FOULTIER Maguy, M. JOUSSERAND Aurélien, Mme MARODON Pamela, M. PIOT Christophe, Mme VINSON Anne, M. WOZNICA Gérard

COMMISSION APPELS D'OFFRES

Président de droit : M. GIRODET Frédéric

Membres titulaires : Mme BERGERON Yannick, M. SALANON Denis, Mme PRADIER Odile, M. MASSARDIER Jean-Paul, M. MOLLE André,

Membres suppléants : M. CHAUDIER David, Mme FOULTIER Maguy, M. JOUSSERAND Aurélien, Mme MASSARDIER Emilie, M. PIOT Christophe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** comme indiqué les membres des différentes commissions.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DONNEES A M. LE MAIRE

Monsieur le maire présente le prochain sujet à l'ordre du jour : les délégations du conseil municipal données au maire, qui permettent de faciliter la gestion courante de la commune sans avoir à réunir un conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT. Monsieur le maire doit rendre compte des décisions prises dans ce cadre, à chaque réunion du conseil.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions prises relèvent donc de la compétence du maire. Celles-ci doivent être signées personnellement par le maire qui doit en rendre compte au conseil municipal à chacune des réunions. En outre, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT, le maire pourra également les subdéléguer au 1^{er} adjoint en cas d'empêchement, conformément à l'article 2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et afin d'être le plus réactif en fonction des urgences à gérer, il est proposé au conseil, de faire application des délégations d'attributions suivantes :

1) Procéder, dans les limites des crédits votés au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

2) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 250 000,00 € hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;

8) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

9) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10) Fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme ;

11) Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant :

- l'ensemble des juridictions administratives (y compris la commission du contentieux du stationnement payant) tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;

- l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;

- les juridictions spécialisées et les instances de conciliation.

- Transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

12) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;

13) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14) Signer la convention prévue par le quatrième alinéa L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 1 500 000 €, montant maximum autorisé par le conseil municipal pour l'année civile ;

16) D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

17) De demander à tout organisme financeur, dans la limite du montant prévisionnel prévu au budget pour l'opération concernée, l'attribution de subventions.

18) D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 200 euros, mais pour un montant total annuel qui ne peut être supérieur à un seuil de 2 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE, de confier à monsieur le maire, jusqu'à la fin de son mandat, les délégations, susvisées.

DESIGNATION DES 2 DELEGUES DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST-MALMONT AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES, SECTEUR D'ENERGIE DE MONISTROL-SUR-LOIRE.

Monsieur le maire rappelle que le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales 2026 entraîne comme à l'accoutumée, un renouvellement général des instances délibérantes des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et des Syndicats Intercommunaux ou Mixtes auxquels la commune est adhérente

Le Syndicat Départemental d'Energies qui regroupe les 257 communes de la Haute-Loire et dont la commune est membre, est composé de 18 Secteurs Intercommunaux d'Energies (SIE) qui ont à la fois le rôle de représentation des communes et qui permettent des réunions de travail au niveau local.

A cet égard, les statuts du syndicat prévoient que chaque commune désigne deux délégués, pour siéger au SIE auquel elle appartient.

Chaque secteur constituera ainsi un collège électoral et désignera, en son sein, les délégués au comité du Syndicat Départemental, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par tranche de 3 communes regroupées dans le secteur concerné.

La commune de SAINT-JUST-MALMONT appartient au SIE de Monistrol-sur-Loire, au sein duquel elle est donc représentée par deux délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

DE DESIGNER pour siéger au sein du SIE de « MONISTROL-SUR-LOIRE » :

- **Monsieur Denis SALANON**, 9 lot le Pré du Bourg – 43 240 SAINT-JUST-MALMONT
- **Monsieur André MOLLE**, 9 rue Pasteur – 43 240 SAINT-JUST-MALMONT

DE DONNER pouvoir à monsieur le maire de transmettre les documents nécessaires à monsieur le président du Syndicat Départemental d'Energies

3) DIVERS

Monsieur le maire précise que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités. Il communique la date du prochain conseil municipal qui a été fixée au jeudi 23 avril 2026 à 19h00, avec principalement le vote des budgets primitifs 2026, et certainement les nominations des élus dans les instances extérieures, et d'autres délibérations d'affaires courantes à prendre.

Monsieur le maire ajoute, qu'en fin de ce conseil, une photo de groupe et des photos individuelles pour la réalisation d'un trombinoscope sont prévues (dans la petite salle de réunion).

Il en profite également pour remercier les suivants de liste, qui pourraient être amenés à siéger au conseil municipal, en cas d'évolution, comme cela a été le cas lors du précédent mandat. Il en profite pour saluer la présence de M. Bruno SABATIER, qui a déjà été élu par le passé.

Rappel de l'agenda des manifestations :

Bal des classards : samedi 21/03, il s'agit de la première manifestation qui a lieu dans la salle polyvalente.

Proposition de tripes par les vieilles calandres dimanche matin, sur la place.

Monsieur le maire remercie les élus qui ont participé aux portes ouvertes de l'école publique la semaine dernière et celles de l'école privée ce soir même.

Il est 20h15 monsieur le maire clôture ce conseil municipal.

**Le Maire,
Frédéric GIRODET**



**La secrétaire de séance
Mme Emilie MASSARDIER**

